

02 oct 2017 -12:06

Appartient à [Conseil des ministres du 29 septembre 2017](#)

Fixation du plafond salarial pour le congé-éducation payé 2017-2018

Sur proposition du ministre de l'Emploi Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à ajuster la rémunération octroyée pour le congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs.

La réglementation du congé-éducation payé prévoit que le travailleur qui suit une formation a le droit de s'absenter de son travail, sous certaines conditions, pendant un certain nombre d'heures avec maintien de sa rémunération normale. Le projet vise à fixer le montant auquel la rémunération normale est plafonnée pour le congé-éducation payé de l'année scolaire 2017-2018.

Pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, il y a eu un saut d'index. Le montant du plafond salarial pour l'année scolaire qui a commencé le 1er septembre 2017 peut dès lors augmenter de 2%. Le montant du plafond salarial passe ainsi de 2.815 à 2.871 euros.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 - octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs - du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique